



REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE

2024-2025

Le restaurant scolaire est un service municipal de la commune. Ce service n'a pas de caractère obligatoire et le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents, les responsables légaux ainsi que les agents municipaux.

OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Respecter les règles de vie en communauté
- Assurer un temps de repas convivial

1 : LES SERVICES :

***Pour les classes de maternelle et de CP :**

Repas de 11h30 à + ou - 12h30

Temps de récréation de 12h30 à 13h20 dans la cour des maternelles

***Pour les classes de CE1/CE2/CM1/CM2:**

Temps de récréation de 11h30 à 12h30 dans la cour des primaires

Repas 12h30 à + ou - 13h20

Ce fonctionnement permet l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.

Pour les temps de récréation qui précèdent et qui suivent les temps de repas, veillez à ce que vos enfants portent des vêtements adaptés (casquette...)

2 : LES REPAS :

Les repas sont fournis par la société TERRE DE CUISINE, vous pourrez retrouver toutes les informations sur leur application spécialement dédiée aux familles.

Le traiteur prépare un menu avec quatre composants (entrée, plat de viande ou de poisson, légumes ou féculents, fromage ou dessert).

Dans la mesure du possible, il s'approvisionne chez les producteurs locaux et utilise des fruits et légumes de saison.

Vous pouvez trouver les menus affichés à la cantine, sur l'application et également sur la page d'accueil du site de réservations de vos repas cantine.

3 : MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait par internet, suivant les modalités suivantes :

- les parents doivent se connecter à l'adresse suivante :
<https://hauterives.numerian.fr/guard/login>
- ils s'identifient avec les codes qu'ils ont obtenus en début d'année.

Les inscriptions ou annulations via le portail famille seront possibles jusqu'au vendredi 8h30 pour la semaine suivante.

La facturation et le paiement se feront à l'inscription directement sur le site.

Les parents n'ayant pas de connexion internet ou ne pouvant régler la facture sur le site, sont invités à prendre contact dès le début d'année auprès de Mélanie Sandre.

ATTENTION : Aucune inscription ne pourra être prise le matin pour le jour même, sauf cas exceptionnel et urgent.

4 : ABSENCES ET CAS PARTICULIER :

Les annulations pour cause maladie, évènements familiaux doivent obligatoirement être signalées à Mélanie Sandre.

En cas de besoin d'annulation, pendant la semaine bloquée vous pourrez en faire la demande par mail : melanie.sandre@mairie-hauterives.fr ou par SMS au 06 58 81 79 95
- au minimum 48h à l'avance et avant 10h

En cas d'absence, de grève d'enseignant, ou de sortie scolaire il est nécessaire d'informer le service de cantine de l'absence de votre enfant afin de procéder à un remboursement.

Un enfant n'étant pas présent à l'école le matin ne pourra être accepté au service de cantine du midi. Son retour se fera à l'école à partir de 13h30.

Une annulation ou un remboursement sera considéré accepté dès lors que vous aurez reçu une confirmation par mail ou par sms.

Un repas ne peut être échangé entre familles, le seul cas toléré sera celui dans une même famille (entre fratrie).

A NOTER : en cas d'absence, les repas ne peuvent pas être récupérés par les parents

Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir des conséquences graves.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Il est impératif de signaler les maladies particulières ou contagieuses.

En cas d'allergie

Avertir le service cantine, par mail ou écrit déposé dans la boîte aux lettres (aliments spécifiques et gérables par le service cantine ex : fraise ...)

Fournir un certificat médical ou PAI si repas devant être fourni par la famille (allergie à l'arachide, lait, œuf...)

5 : COMPORTEMENT ET SANCTIONS (à lire avec votre enfant)

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants de la sortie de la classe à la reprise des cours.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la cantine.

Les enfants, confiés au personnel, doivent avoir un comportement respectueux envers les enfants et les adultes.

REGLES DE VIE :

- 1- Se laver les mains en arrivant**
- 2- Manger dans le calme**
- 3- Ne pas courir dans les locaux**
- 4- Respecter le personnel, les autres enfants et le matériel**

ECHELLE DES SANCTIONS :

- 1- Avertissements et sanctions éducatives en accord avec l'enfant et l'équipe (dans le but de réparer la faute)**
- 2- Famille informée suite à plusieurs avertissements**
- 3- Convocation de la famille par Monsieur le Maire, prise de sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive**

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réparation des fautes commises ont un objectif éducatif.

La famille est associée aux différentes étapes.

Suivant la gravité des faits, la procédure de sanction pourra être accélérée.

Le personnel de restauration scolaire se tient disponible pour tout échange ou interrogation.

6 TARIF ET MODALITES DE PAIEMENT

Les Tarifs : Le prix du repas est 3,80€.

Un surcoût sera appliqué si une famille ne respecte pas la procédure d'inscription.

Pour un enfant non inscrit mais présent à la cantine, ce surcoût sera de 3.80 € et portera le prix du repas à 7.60€.

Pour les familles qui doivent fournir eux-mêmes les repas (allergie de l'enfant), un droit de place de 1,50 euros sera facturé (l'inscription reste obligatoire).

Le règlement s'effectue en prépaiement lors des inscriptions via le site internet.

7 : CONTACT

Mélanie Sandre sera votre interlocutrice pour toute vos questions les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h00 :

- Par mail à l'adresse suivante : melanie.sandre@mairie-hauterives.fr
- Par téléphone : **06.58.81.79.95**

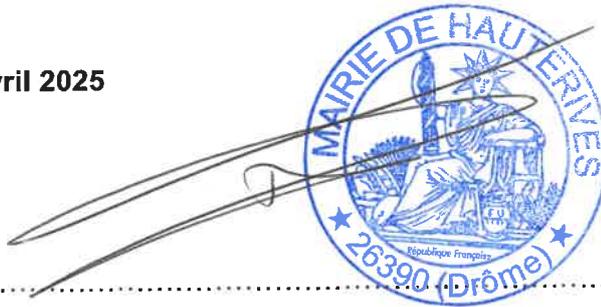
8 : SERVIETTE TISSU

Dans un but de réduction de nos déchets et de plus autonomie pour les enfants, en accord avec la mairie, nous avons décidé la mise en place des serviettes en tissu. Chaque famille devra fournir une serviette en tissu avec le nom et prénom de l'enfant. L'entretien sera fait à la cantine par le personnel aussi souvent que nécessaire.

Fait à Hauterives, le 15 avril 2025

Le Maire,

Florent BRUNET.



ACCUSE DE RECEPTION REGLEMENT INTERIEUR

A RENVoyer PAR MAIL ou

A DEPOSER DANS LA BOITE AUX LETTRES DE LA CANTINE

Nom et prénom du responsable légal :

Nom(s) et prénom(s) du / des enfant(s) :

Allergies / Repas particulier :

.....
.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et en respecter les termes.

En cas de non-retour du récépissé de réception du règlement intérieur, la transmission de celui-ci équivaut à une acceptation et respect du règlement.

Fait à : le :

Signature des parents :